



Commune de LE PERTRE
Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 11/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Date de la convocation : 04/12/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M THEBERT Aurélien

Etaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, HUBERT Philippe, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, BELLAYER Nadine, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Etaient absents excusés: Mme BELLAYER Nadine qui a donné procuration à Mme CROISSANT Elodie, Mme SERRAND Caroline qui a donné procuration à Mme DORGERE Magali, M. HUBERT Philippe qui a donné procuration à M. THEBERT Aurélien.

M. LORHO Pascal est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté
- Rapport d'activités 2024 du SMICTOM
- Modification des statuts de Vitré Communauté
- Lotissement la Touche Godet : lot 04 détermination du prix de vente- modification du tableau : **POINT**

REPORTÉ

- Convention avec la société des courses : **POINT ANNULE = SIVOM**
- Tarifs du camping 2026
- Logement locatif 5 allée du Verger
- Point finances : ajustements de crédits -décisions modificatives budgétaires : **POINT REPORTE**
- Emprunt pour les travaux de construction des vestiaires de football

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant : Convention avec le département « mission d'assistance aux petites communes »

DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro d'ordre	Objet
2025/49	Modification des statuts de Vitré Communauté
2025/50	Tarifs 2026 du camping
2025/51	Prise en charge financière
2025/52	Emprunt pour les travaux de construction des vestiaires de football et d'une salle multi-activités
2025/53	Mission d'assistance aux petites communes : convention avec le département